

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.

BE/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Ministre

~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 9 Mars 1932;

Vu la lettre de Mme Poisnel née Louise Guillouet, propriétaire, en date du 17 mai 1934;

Arrêté :

Article premier:

Le dolmen de la loge aux Sarrazins, à Saint-Germain-de-Tallevende (Calvados)

est classé parmi les monuments historiques.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Calvados

et au Maire de la commune de ST-GERMAIN-DE-
TALLEVENDE et à Madame Poisnel, née Louise Guillouet,
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le

26 JUIN 1934

192

